

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 1^{er} juillet 2019

Par suite d'une convocation en date du 25 juin 2019, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 1^{er} juillet 2019 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CROUZET Béatrice
M. VOLLE Stéphane	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme ROSE-LEVEQUE Christelle a donné procuration à M. CROS Samuel

Absents :

Mme SERRE Océane

M. ALLIER Jérôme

M. MARTINS DE FREITAS Éric

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 03-01/07/2019

TARIF SPECIAL ACCUEIL PAI – SERVICE DE CANTINE

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique aux élus que le prestataire de livraison des repas ne peut pas fournir de repas spéciaux pour les enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire. En effet, le prestataire offre un service pour les collectivités et non un service individuel et ne peut de ce fait garantir un risque zéro.

Monsieur le Maire propose d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire, les parents qui souhaitent bénéficier de ce service de cantine, devront apporter un panier repas adapté à l'enfant et conforme aux normes de sécurité relatives aux allergies alimentaires.

Pour l'année scolaire 2018/2019 et pour la première fois un enfant a été accueilli régulièrement au service de cantine avec apport de son panier repas.

Le personnel communal affecté au service de cantine doit avoir une vigilance particulière sur ces enfants, car il est nécessaire de les intégrer au service de cantine avec les autres enfants tout en veillant à leur sécurité alimentaire.

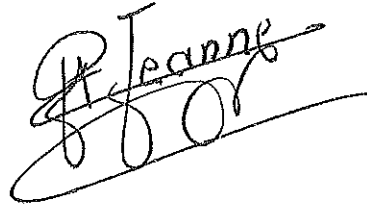
Monsieur le Maire propose de fixer un tarif spécial prenant en compte ces éléments et ce nouveau service apporté aux parents.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- **Décide de fixer à 1€ par jour de présence en cantine, à compter de la rentrée 2019/2020, le tarif spécial d'accueil au service de cantine pour les enfants faisant l'objet d'un PAI alimentaire.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeanne', written over a horizontal line.